

COMPTE RENDU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU**

20 JANVIER 2021

Affiché/publié le : *20 janvier 2021*

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	26
Présents et représentés	:	26
Votants	:	26

Le mercredi 20 janvier 2021, le Bureau communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 14 janvier 2021, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Christian	LARDIERE	Commune de Linas
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau

Monsieur	Michel	SENOT	Commune de Saclay
Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

DELEGUES ABSENTS

Monsieur	Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous
----------	---------	-----------	--------------------

Secrétaire de séance : Rafika REZGUI

Soit 26 délégués présents à l'ouverture de la séance.

Soit 26 délégués présents du point 1 jusqu'à la fin de la séance.

1 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES COLLÈGES ET LYCÉES SITUÉS SUR LES COMMUNES DE RATTACHEMENT

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des trente-trois représentants pour siéger dans les collèges et lycées situés sur les communes de rattachement de Bures-sur Yvette, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ulis, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Montlhéry, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson et Villebon-sur-Yvette, suivant la liste des établissements publics locaux d'enseignement ci-annexée ;
2. DESIGNER pour représenter la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement les conseillers communautaires figurant dans la liste ci-annexée ;
3. PRECISE que ces désignations sont faites pour la durée du mandat, sauf décision contraire.

ADOPTÉE par 26 VOIX POUR

2 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION À L'ALECOE POUR L'ANNÉE 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de verser une subvention de 157 749 € à l'association « Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest-Essonne » pour l'année 2021 ;
2. APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs ci-annexée ;
3. AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

ADOPTÉE par 26 VOIX POUR

3 - CONVENTION DE PARTENARIAT PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE SUR LA RÉSIDENCE DE LA ROCADE BEL-AIR À LONGJUMEAU

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE la convention de Partenariat concernant des actions en faveur des ménages en situation de précarité énergétique sur la résidence de la Rocade Bel-Air à Longjumeau
2. AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE par 26 VOIX POUR

4 - MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DIT que le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur certifiant de l'utilisation au titre d'une année civile de l'un des deux moyens de transports y donnant droit.
2. DIT que le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligible. L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.
3. DIT que le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.
4. DIT que le montant du forfait et le nombre minimal de jours peuvent être modulés, à la baisse, à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :
 - L'agent a été recruté au cours de l'année ;
 - L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
 - L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.
5. DIT que le présent dispositif s'applique aux déplacements effectués par les agents à compter du 11 mai 2020.
6. DIT qu'au titre des déplacements réalisés avant le 1er juillet 2020, le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement de l'indemnité kilométrique vélo.
7. PRECISE que la délibération n° 2018-183 du 27 juin 2018 portant instauration d'une indemnité kilométrique vélo est abrogée.

ADOPTÉE par 26 VOIX POUR

5 - RECOURS À L'APPRENTISSAGE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage dans le domaine suivant :
 - Stratégie et décision publique et politique
2. AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

ADOPTÉE par 26 VOIX POUR

**6 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION COMPLÈTE DE LA RUE DES MARAICHERS À VILLEBON-SUR-YVETTE -
BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE AU TITRE DE L'ARTICLE L.103-2 ET R.103-1 DU CODE DE
L'URBANISME**

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE les objectifs de l'opération à savoir :
 - Réparer et améliorer les réseaux souterrains publics,
 - Sécuriser, organiser et hiérarchiser les différents modes de circulation (véhicules, cycles, piétons) afin de répondre au mieux aux besoins actuels et futurs dans d'étroites emprises,
 - Adapter la liaison des transports en commun en place,
 - Participer à la requalification de l'environnement urbain, répondre aux enjeux paysagers et environnementaux notamment dans le domaine de l'éclairage public.

ADOPTÉE par 26 VOIX POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06

Le présent extrait a été affiché au 1 Rue Jean Rostand à Orsay, siège de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations sont consultables au siège de la communauté d'agglomération, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 en prenant contact avec le secrétariat général au 01 69 35 69 59 ou par mail à l'adresse suivante : secretariat.general@paris-saclay.com

Fait à Orsay, le 29 janvier 2021

Le Président,
Maire de Palaiseau


Grégoire de LASTEYRIE

